



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 34
Nombre de membres représentés 1
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 43

DÉSIGNATION D'UN GÉRANT POUR LA SOCIÉTÉ GARAGE NAUTIQUE DE L'HORLOGE

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

La commune a acquis, par voie de préemption, l'ensemble des parts constituant la société « Garage Nautique de l'Horloge », propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le Pavillon de l'Horloge, 99 quai de la Marne à Joinville-le-Pont. Cette société a pour seule activité la gestion locative de ces biens et a vocation à être dissoute.

En tant qu'actionnaire unique de la société « Garage Nautique de l'Horloge », la Commune de Joinville-le-Pont, avait désigné, conformément à l'article L. 223-18 du code de commerce, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, Monsieur Olivier DOSNE, gérant.

Avec l'élection d'un nouveau conseil municipal, il convient de nommer un nouveau gérant, préalable

nécessaire à l'accomplissement de l'ensemble des formalités devant mener à la dissolution de la société, de sorte à ce que les immeubles soient directement intégrés au patrimoine de la Commune.

Le gérant assurera, dans l'attente de la dissolution, les actes de gestion courante de la société, notamment l'appel des loyers.

Aussi, je vous propose :

- De désigner Monsieur Jérôme TAGNON, en tant qu'associé unique, comme gérant de la société « Garage Nautique de l'Horloge » jusqu'à sa dissolution ;
- De décider la dissolution de la SARL « Garage Nautique de l'Horloge », par suite de la réunion de la totalité des parts dans la même main, à savoir la Commune de Joinville-le-Pont, associée unique ;
- Et d'habiliter Monsieur Jérôme TAGNON, pour effectuer, ou faire effectuer par un formaliste, toutes les formalités nécessaires à la dissolution, notamment établir la déclaration de dissolution de la société au greffe du Tribunal et signer tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code de commerce et notamment l'article L. 223-18 ; • Code civil et notamment l'article 1844-5 alinéa 3.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté 149-2019 du 06 septembre 2019 de préemption de l'ensemble immobilier situé 99 quai de la Marne ; • Acte authentique du 11 décembre 2019 actant le transfert de propriété ; • Statuts de la société « Garage Nautique de l'Horloge ».

A reçu un avis favorable en Commission Finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	32	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Madame Héléne DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()
Abstention	3	Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Article 1^{er} : Désigne, en tant qu'associé unique, Jérôme TAGNON, 1^{er} Adjoint au Maire, comme gérant de la SARL « Garage Nautique de l'Horloge » jusqu'à sa dissolution.

Article 2 : Décide la dissolution de la SARL « Garage Nautique de l'Horloge », par suite de la réunion de la totalité des parts dans la même main, à savoir la Commune de Joinville-le-Pont, associée

unique.

Article 3 : Habilité Monsieur Jérôme TAGNON pour effectuer, ou faire effectuer par un formaliste, toutes les formalités nécessaires à la dissolution, notamment établir la déclaration de dissolution de la société au greffe du Tribunal et signer tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha
FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 AVR. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

